

# Tremblay-en-France

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 30
- excusés représentés : 4
- excusés : 5

Séance du 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre septembre à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

**Présents :** Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

### **Absents excusés:**

Madame Nicole DUBOE ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Célia BOUHACINE ayant donné pouvoir à Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Emmanuel NAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie SUIN.

### **Excusés:**

Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Céline FAU, Madame Estelle DAVOUST, Madame Angelina WATY.

**Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :**  
**Madame Virginie DE CARVALHO, Première Ajointe au Maire.**

--oOo--

**Délibération n° 2020-135 : Approbation de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité par l'établissement public territorial "Paris - Terres d'envol" à la commune de Tremblay-en-France sur une partie de son territoire**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L213-3, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté portant modification, entre autres, de plusieurs dispositions du code de l'urbanisme et notamment de celles relatives au droit de préemption urbain,

Vu le décret n°2015-1212 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France n° 87-54 du 27 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines, les zones d'urbanisation future et les zones d'aménagement concerté de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France n° 06-09 du 1<sup>er</sup> février 2006 renforçant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de ce droit,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France n° 08-01 du 14 février 2008 modifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France n° 11-101 du 30 mai 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France n°11-102 portant institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n°18 du conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » du 27 mars 2017 donnant délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Tremblay-en-France,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France n°2017-43 portant approbation de la délégation du droit de préemption urbain par l'établissement public « Paris – Terres d'envol » à la commune de Tremblay-en-France sur une partie de son territoire,

Considérant que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a transféré les droits de préemption urbain (DPU) tels qu'ils étaient institués par les communes, qu'ils soient simples ou renforcés, à la Métropole du Grand Paris et à ses Etablissements Publics Territoriaux,

Considérant qu'à défaut de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la loi ne répond pas à une volonté de l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » d'exercer le droit de préemption,

Considérant que l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » de par ses attributions n'a pas vocation à exercer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du Territoire, ni à devenir propriétaire de biens pour des projets n'entrant pas dans ses compétences,

Considérant que l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » ne souhaite conserver que le droit de préemption sur les zones économiques, voir sur les zones à urbaniser,

Considérant que l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit notamment à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain,

Considérant qu'à ce titre, par délibération n°18 du 28 mars 2017, le conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris-Terres d'Envol », a délégué son droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé au profit de la Commune de Tremblay-en-France,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France a ensuite accepté dans les mêmes termes que le conseil de territoire de l'établissement public et sur le même territoire, cette délégation, par délibération n° 2017-43 du 29 mars 2017,

Considérant que la cartographie annexée aux délibérations concernait l'ensemble du territoire des Communes membres de l'établissement Public Territorial « Paris-Terres d'Envol »,

Considérant qu'en cas de modification d'un périmètre de délégation du droit de préemption sur l'une des Communes membres, l'ensemble des Communes membres devraient se prononcer sur cette modification,

Considérant que pour remédier à cette situation, à l'occasion du nouveau mandat et de la modification des périmètres sur d'autres communes, par délibération n°57 du 11 juillet 2020, le conseil du territoire de « Paris -Terres d'Envol » a délégué l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la Commune de Tremblay-en-France,

Considérant que cette délégation s'applique sur l'ensemble du territoire communal couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°57 du conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » du 11 juillet 2020 donnant délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Tremblay-en-France, ci-jointe,

Vu la carte délimitant les secteurs géographiques d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé par l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » et ceux relevant de la commune de Tremblay-en-France, ci-jointe,

Considérant que ce mode de répartition entre commune et établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » a pour avantage d'établir une délimitation claire, uniforme et sécurisée sur l'ensemble du Territoire,

Vu le budget communal,

à l'unanimité

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1.**

**ACCEPTE**, dans les mêmes termes que le conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris - Terres d'Envol » (délibération du conseil de territoire n°57 du 11 juillet 2020, susvisée et annexée à la présente délibération) et sur le même périmètre (cf. cartographie annexée à la présente délibération), la délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité au profit de la commune de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
François ASENSI

Membre honoraire du Parlement.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/09/20
- L'affichage le : 25/09/20
- La notification le : **05 OCT. 2020**



Pour le Maire et par délégation

**Romain PARRAT**

Directeur des Affaires Juridiques et Générales

